

## CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

### I. OBJET

DOIHOO est un contrat nominatif de capitalisation proposé par YAKO AFRICA.

### II. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION

- Pas de limite d'âge
- Aucun questionnaire médical à remplir

### III. COTISATIONS

La cotisation est fixée en fonction de l'option choisie et comprend les frais de gestion et une prime de tirage :

Option 1 : cotisation mensuelle de 10 400 F CFA, pour un capital de 1 000 000 F CFA.

Option 2 : cotisation mensuelle de 20 800 F CFA, pour un capital de 2 000 000 F CFA.

Option 3 : cotisation mensuelle de 31 100 F CFA, pour un capital de 3 000 000 F CFA.

En outre, le contrat est doté d'un taux minimum annuel garanti net de 3.5%.

### IV. CAPITAUX GARANTIS

Le contrat permet le versement d'un capital au souscripteur en cas de tirage au sort avant le terme ou à défaut au terme fixé.

#### • MAJORIZATION DU CAPITAL GARANTI

• Conformément aux articles 81 et suivant du code CIMA, tous les assurés de YAKO AFRICA participent aux bénéfices techniques et financiers réalisés par la compagnie.

• Chaque année 85% des bénéfices financiers et 90% des bénéfices techniques sont versés dans un compte de provision pour participation aux excédents. Sur cette provision et par décision du conseil d'administration de YAKO AFRICA, seront prélevées chaque 1er janvier, les sommes nécessaires à l'augmentation des capitaux garantis des contrats en cours.

#### • DISPONIBILITE DE L'EPARGNE

- Pas de possibilité de rachat partiel
- Un rachat total du contrat peut être effectué à compter du 15ème mois de cotisation

### V. FONCTIONNEMENT

#### • DUREE

Le contrat prend effet à compter du premier du mois suivant la date de paiement de la première cotisation et la durée du contrat est de 8 ans.

#### • CONDITIONS DE TIRAGE AU SORT

• Chaque souscription donne lieu à la délivrance d'un numéro spécial de tirage.

• Pour tout contrat à jour, dont le numéro spécial est tiré au sort, 20% du capital garanti de 1 000 000 FCFA, 2 000 000 FCFA ou 3 000 000 FCFA selon l'option choisie, est réglé par anticipation.

• Tout contrat peut être tiré cinq (5) fois avant le terme du contrat.

• Les règlements à la suite de tirage au sort ne mettent pas fin au contrat : le capital à terme est toujours garanti.

#### • MODALITE DU TIRAGE

• Les tirages ont lieu le 10 du mois suivant la fin de chaque trimestre, en présence d'un Huissier au siège de YAKO AFRICA.

• Si la date du tirage devrait s'effectuer un week-end ou un jour férié, celui-ci aura lieu le 1er jour ouvré qui suit.

• Ces tirages se font par l'extraction des urnes, de 3 chiffres, lesquels constituent dans leur ordre d'extraction, un nombre tiré

• La liste des numéros tirés sera disponible dans les locaux de YAKO AFRICA.

### VI. CLAUSE BENEFICIAIRE

• Le bénéficiaire du contrat est le souscripteur tant qu'il est en vie.

• En cas de décès du souscripteur avant le terme du contrat, le capital acquis est versé aux personnes désignées par le souscripteur dans la clause bénéficiaire figurant au contrat.

• Le souscripteur est libre de désigner le(s) bénéficiaire(s) qu'il veut. La clause bénéficiaire doit être précise et sans équivoque

• En cas de non-désignation expresse de bénéficiaire(s), est (sont) considéré(s) comme bénéficiaire(s), l'(es) ayants droit légal (légaux)

• À tout moment, la clause bénéficiaire peut être modifier en informant YAKO AFRICA par écrit.